Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 027-212700157-20260925-202637-DE

ANDÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/37

SEANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 18 /09/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice 15
Présents 13
Pouvoirs 2
Votants 15

L'an deux mille vingt-six,

Le vendredi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Marcelline CÉRÉ, Maire de la Commune d'Andé.

Étaient présents :
MM. CELLIER, MENOUER, BARDANO, VINCENT, MOULIN, GROULT, MORENNE.

Mmes CÉRÉ, BEAUFRÈRE, POULIQUEN, BRUAND, PRUD'HOMME, TIXIER.

Absents ayant donnés pouvoirs :
M. BACHELET à M. BARDANO, Mme BARBARAY à M. MORENNE

Secrétaire(s) de séance : Madame Karine BEAUFRÈRE

Objet de la délibération : Acquisition d'une nouvelle structure de jeu et d'un panier de basket pour la cour de l'école.

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la structure de jeu actuellement installée dans la cour de l'école est trop endommagée et trop vétuste pour pouvoir faire l'objet d'une réparation.

Madame la Maire propose en conséquence l'acquisition d'une nouvelle structure de jeu auprès d'une entreprise spécialisée.

Madame la Maire propose également l'acquisition d'un panier de basket, ainsi que son montage, auprès de l'entreprise Casal Sport.

Ces dépenses seront imputées à la même ligne budgétaire 2188 — Programme 060 « Cour de l'école », sur laquelle un montant de 18 000,00 € est disponible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une nouvelle structure de jeu auprès de l'entreprise Quali-Cité, pour un montant de 12 498,54 € HT (14 998,25 € TTC) ;
- **APPROUVE** l'acquisition et le montage d'un panier de basket auprès de l'entreprise Casal Sport, pour un montant de 959,31 € HT (1 151,17 € TTC) ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ces acquisitions ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à demander toutes les subventions ou fonds auxquelles la commune pourrait prétendre ;

RAPPELLE que ces dépenses sont imputées à la ligne budgétaire 2188 — Programme 060 « Cour de l'école » du budget 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Délibération votée à la *majorité* : 15VOIX POUR, 0VOIX CONTRE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Madame La Maire,
Marcelline CÉRÉ

Le Secrétaire de Séance

MAIRIE D'ANDE 27430

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 027-212700157-20261120-202638_BIS-DE

ANDÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/38bis

SEANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation :
18 /09/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice 15
Présents 13
Pouvoirs 2
Votants 15

L'an deux mille vingt-six,

Le vendredi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Marcelline CÉRÉ, Maire de la Commune d'Andé.

Étaient présents :
MM. CELLIER, MENOUER, BARDANO, VINCENT, MOULIN, GROULT, MORENNE.

Mmes CÉRÉ, BEAUFRÈRE, POULIQUEN, BRUAND, PRUD'HOMME, TIXIER.

Absents ayant donnés pouvoirs :
M. BACHELET à M. BARDANO, Mme BARBARAY à M. MORENNE

Secrétaire(s) de séance :Madame Karine BEAUFRÈRE

Objet de la délibération : Acquisition d'un système de climatisation pour le dortoir de l'école maternelle.

Madame la Maire informe le Conseil municipal que les fortes chaleurs estivales, avec des températures relevées supérieures à 40°C dans le dortoir de l'école maternelle, présentent un danger pour la santé et la sécurité des enfants ainsi que du personnel.

Madame la Maire propose en conséquence l'installation d'un système de climatisation dans le dortoir de l'école maternelle, par l'entreprise Robbe ou l'entreprise Beaucousin.

Cette dépense sera imputée à la ligne budgétaire 2181 — Programme 059 « Maternelle dortoir », sur laquelle un montant de 8 000,00 € est disponible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la *majorité/unanimité* :

- **APPROUVE** l'installation d'un système de climatisation dans le dortoir de l'école maternelle, imputée à la ligne budgétaire 2181 — Programme 059 « Maternelle dortoir » ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le devis d'un montant de 8280,00 € TTC de l'entreprise ROBBE et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Délibération votée à la *majorité* : 12 VOIX POUR, 3 ABSENTIONS 0VOIX CONTRE

Le Secrétaire de Séance

MAIRIE D'ANDE 27430

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Madame La Maire,
Marcelline CÉRÉ

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 027-212700157-20260925-202639-DE

ANDÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/39

SEANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 18 /09/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice 15
Présents 13
Pouvoirs 2
Votants 15

L'an deux mille vingt-six,

Le vendredi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Marcelline CÉRÉ, Maire de la Commune d'Andé.

Étaient présents :
MM. CELLIER, MENOUER, BARDANO, VINCENT, MOULIN, GROULT, MORENNE.

Mmes CÉRÉ, BEAUFRÈRE, POULIQUEN, BRUAND, PRUD'HOMME, TIXIER.

Absents ayant donnés pouvoirs :
M. BACHELET à M. BARDANO, Mme BARBARAY à M. MORENNE

Secrétaire(s) de séance : Madame Karine BEAUFRÈRE

Objet de la délibération : Attribution d'une subvention à l'association IMA (Initiative Musique Amateur), école de musique de Saint-Pierre-du-Vauvray, et AND'EVEIL (association des assistantes maternelles)

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2026/27, concernant le vote des subventions pour l'année 2026.

Madame la Maire rappelle les crédits prévus au budget primitif 2026, à l'article 65748, pour un montant de 10 000,00 €.

Madame la Maire informe le Conseil municipal que deux associations : IMA (Initiative Musique Amateur), école de musique de Saint-Pierre-du-Vauvray, et AND'EVEIL (Association des assistantes maternelles) ont effectué une demande de subvention auprès de la Mairie.

Compte tenu des crédits restant disponibles à cet article, Madame la Maire propose d'attribuer une subvention de 165,00 € à l'association IMA (Initiative Musique Amateur), et de 120 € à l'association AND'EVEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la *majorité/unanimité* :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 165,00 € à l'association IMA (Initiative Musique Amateur), école de musique de Saint-Pierre-du-Vauvray, et 120 € à l'association AND'EVEIL, imputée à l'article 65748 du budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Délibération votée à la *majorité* : 15 VOIX POUR, 0VOIX CONTRE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Madame La Maire,
Marcelline CÉRÉ

Le Secrétaire de Séance

MAIRIE D'ANDÉ 27430

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 027-212700157-20260925-202640-DE

ANDÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/40

SEANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 18 /09/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice 15
Présents 13
Pouvoirs 2
Votants 15

L'an deux mille vingt-six,

Le vendredi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Marcelline CÉRÉ, Maire de la Commune d'Andé.

Étaient présents :
MM. CELLIER, MENOUER, BARDANO, VINCENT, MOULIN, GROULT, MORENNE.

Mmes CÉRÉ, BEAUFRÈRE, POULIQUEN, BRUAND, PRUD'HOMME, TIXIER.

Absents ayant donnés pouvoirs :
M. BACHELET à M. BARDANO, Mme BARBARAY à M. MORENNE

Secrétaire(s) de séance : Madame Karine BEAUFRÈRE

Objet de la délibération : Cession du lot A de la parcelle constructible B205, route de Muids.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la gestion du domaine privé communal,

Madame la Maire informe le Conseil municipal du projet de cession de la parcelle cadastrée B205, sise route de Muids, divisée en deux lots : le lot A, d'une superficie de 991 m², constructible et non viabilisé, et le lot B, occupé par un bassin de rétention d'eau. Seul le lot A fait l'objet du projet de cession.

Madame la Maire indique que la valeur vénale du bien a été estimée par le cabinet notarial de Louviers et par l'agence CV Immobilier de Saint-Pierre-du-Vauvray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la *majorité/unanimité* :

- **APPROUVE** la cession du lot A de la parcelle cadastrée B205, sise route de Muids, d'une superficie de 991 m², au prix de 63 000,00 € net vendeur ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente, notamment l'acte notarié à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Délibération votée à la *majorité* : 15 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Madame La Maire,
Marcelline CÉRÉ

Le Secrétaire de Séance

MAIRIE D'ANDÉ 27430

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 027-212700157-20260925-202641-DE

ANDÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/41

SEANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 18 /09/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice 15
Présents 13
Pouvoirs 2
Votants 15

L'an deux mille vingt-six,

Le vendredi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Marcelline CÉRÉ, Maire de la Commune d'Andé.

Étaient présents :
MM. CELLIER, MENOUER, BARDANO, VINCENT, MOULIN, GROULT, MORENNE.

Mmes CÉRÉ, BEAUFRÈRE, POULIQUEN, BRUAND, PRUD'HOMME, TIXIER.

Absents ayant donnés pouvoirs :
M. BACHELET à M. BARDANO, Mme BARBARAY à M. MORENNE

Secrétaire(s) de séance : Madame Karine BEAUFRÈRE

Objet de la délibération : Institution de la taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1406 bis,

Vu l'article 108 de la loi n° 2026-103 de finances pour 2026,

Vu le classement de la commune d'Andé en zone non tendue,

Madame la Maire expose au Conseil municipal que l'article 108 de la loi n° 2026-103 de finances pour 2026 prévoit une simplification de la fiscalité applicable aux logements vacants à compter du 1er janvier 2027.

Madame la Maire indique qu'à cette date, la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sont fusionnées en une imposition unique, la taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts, dont le produit sera désormais exclusivement perçu par les communes.

Madame la Maire précise que les modalités d'application demeurent différenciées selon la localisation du logement : en zone tendue, la taxe s'applique de plein droit ; en zone non tendue, son institution relève d'une délibération facultative de la commune, qui en fixe librement le taux dans la limite d'un plafond légal de 50 %. Madame la Maire indique que la commune d'Andé est classée en zone non tendue.

Madame la Maire indique que la mise en place de cette taxe constitue un levier au service de la politique locale de l'habitat, en incitant les propriétaires de logements durablement vacants à remettre leurs biens sur le marché, à la location ou à la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la *majorité/unanimité* :

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des logements d'habitation sur le territoire de la commune d'Andé, à compter du 1er janvier 2027, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts ;
- **CHARGE** Madame la Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux et d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Délibération votée à la *majorité* : 15 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 027-212700157-20260925-202641-DE

ANDÉ

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de Séance

Madame La Maire,
Marcelline CÉRÉ

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 027-212700157-20260925-202642-DE

ANDÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/42

SEANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 18 /09/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents 13
Pouvoirs 2
Votants 15

L'an deux mille vingt-six,

Le vendredi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Marcelline CÉRÉ, Maire de la Commune d'Andé.

Étaient présents :
MM. CELLIER, MENOUER, BARDANO, VINCENT, MOULIN, GROULT, MORENNE.

Mmes CÉRÉ, BEAUFRÈRE, POULIQUEN, BRUAND, PRUD'HOMME, TIXIER.

Absents ayant donnés pouvoirs :
M. BACHELET à M. BARDANO, Mme BARBARAY à M. MORENNE

Secrétaire(s) de séance : Madame Karine BEAUFRÈRE

Objet de la délibération : Fixation du taux de la taxe sur la vacance des logements d'habitation.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1406 bis,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour instituant la taxe sur la vacance des logements d'habitation à compter du 1er janvier 2027,

Madame la Maire rappelle qu'en zone non tendue, le Conseil municipal fixe librement le taux de la taxe sur la vacance des logements d'habitation, dans la limite d'un plafond légal de 50 %.

Afin de rendre pleinement applicable cette imposition sur le territoire communal, et de renforcer l'incitation à la remise sur le marché des logements durablement vacants, Madame la Maire propose de fixer ce taux à 25 %, à compter du 1er janvier 2027, pour cette première année d'application.

Madame la Maire précise qu'aucune donnée publique sur les taux retenus par les autres communes de l'Agglomération Seine-Eure n'a pu être identifiée à ce jour, ces délibérations étant très récentes et non centralisées. Le taux de 25 % est ainsi proposé comme un taux prudent d'entrée, susceptible d'être ajusté lors d'un prochain exercice au vu des retours de l'Agglomération ou des communes voisines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la *majorité/unanimité* :

- **DÉCIDE** de fixer le taux de la taxe sur la vacance des logements d'habitation à 25 %, à compter du 1er janvier 2027, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts ;
- **CHARGE** Madame la Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux et d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

Madame la Maire précise que ce taux s'applique à la valeur locative cadastrale du logement vacant, et non à la taxe foncière. Cette valeur locative cadastrale correspond au loyer annuel théorique que le logement pourrait produire s'il était loué, tel qu'estimé par l'administration fiscale ; il s'agit de la même base que celle utilisée pour le calcul de la taxe d'habitation. Le montant dû correspond ainsi à la valeur locative cadastrale nette du logement multipliée par le taux voté. À titre d'exemple, un logement vacant dont la valeur locative cadastrale est de 3 000 € générerait une taxe de 750 € par an pour son propriétaire.

Madame la Maire précise que le produit de cette taxe est exclusivement perçu par la commune : les sommes calculées sur la valeur locative cadastrale des logements vacants seront directement encaissées dans le budget communal, comme une recette fiscale classique.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 027-212700157-20260925-202642-DE

ANDÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Délibération votée à la *majorité* : 15 VOIX POUR, 0VOIX CONTRE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Madame La Maire,
Marcelline CÉRÉ

Le Secrétaire de Séance

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 027-212700157-20260925-202643-DE

ANDÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/43

SEANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 18 /09/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice 15
Présents 13
Pouvoirs 2
Votants 15

L'an deux mille vingt-six,

Le vendredi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Marcelline CÉRÉ, Maire de la Commune d'Andé.

Étaient présents :
MM. CELLIER, MENOUER, BARDANO, VINCENT, MOULIN, GROULT, MORENNE.

Mmes CÉRÉ, BEAUFRÈRE, POULIQUEN, BRUAND, PRUD'HOMME, TIXIER.

Absents ayant donnés pouvoirs :
M. BACHELET à M. BARDANO, Mme BARBARAY à M. MORENNE

Secrétaire(s) de séance : Madame Karine BEAUFRÈRE

Objet de la délibération : Désignation du Correspondant Défense.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rôle de relais des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté du correspondant défense,

Madame La Maire explique au le Conseil Municipal que le correspondant défense est l'interlocuteur des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense. Il contribue à l'information et à la sensibilisation des administrés, tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec les enjeux de la défense.

Afin de renforcer pleinement ce dispositif, il est nécessaire de désigner un correspondant défense de la commune d'Andé :

Madame La Maire propose au Conseil Municipal de désigner :

- Monsieur Damien VINCENT.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Délibération votée à la *majorité* : 15 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Madame La Maire,
Marcelline CÉRÉ

Le Secrétaire de Séance

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 027-212700157-20260925-202644-DE

ANDÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/44

SEANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 18/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice 15
Présents 13
Pouvoirs 2
Votants 15

L'an deux mille vingt-six,

Le vendredi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Marcelline CÉRÉ, Maire de la Commune d'Andé.

Étaient présents :
MM. CELLIER, MENOUER, BARDANO, VINCENT, MOULIN, GROULT, MORENNE.

Mmes CÉRÉ, BEAUFRÈRE, POULIQUEN, BRUAND, PRUD'HOMME, TIXIER.

Absents ayant donnés pouvoirs :
M. BACHELET à M. BARDANO, Mme BARBARAY à M. MORENNE

Secrétaire(s) de séance : Madame Karine BEAUFRÈRE

Objet de la délibération : Approbation du nouveau règlement intérieur.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Madame la Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de voter les tarifs de location du Centre d'Activités Communal (CAC).

Madame la Maire présente au Conseil municipal la grille tarifaire de location du Centre d'Activités Communal (CAC), annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la *majorité/unanimité* :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du Centre d'Activités Communal (CAC) ;
- **PRÉCISE** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Délibération votée à la *majorité* : 12 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Madame La Maire,
Marcelline CÉRÉ

Le Secrétaire de Séance

MAIRIE D'ANDE 27430

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 027-212700157-20261120-202645_BIS-DE

ANDÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/45bis

SEANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 18/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice 15
Présents 13
Pouvoirs 2
Votants 15

L'an deux mille vingt-six,

Le vendredi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Marcelline CÉRÉ, Maire de la Commune d'Andé.

Étaient présents :

MM. CELLIER, MENOUER, BARDANO, VINCENT, MOULIN, GROULT, MORENNE.

Mmes CÉRÉ, BEAUFRÈRE, POULIQUEN, BRUAND, PRUD'HOMME, TIXIER.

Absents ayant donnés pouvoirs :

M. BACHELET à M. BARDANO, Mme BARBARAY à M. MORENNE

Secrétaire(s) de séance : Madame Karine BEAUFRÈRE

Objet de la délibération : Approbation de la grille tarifaire du Centre d'Activités Communal (CAC).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Madame la Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'actualiser les conditions d'utilisation de la salle communale du Centre d'Activités Communal (CAC), notamment les modalités de réservation, d'occupation et de restitution des lieux.

Madame la Maire présente au Conseil municipal le projet de règlement intérieur du Centre d'Activités Communal (CAC), annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, [à l'unanimité / à la majorité] :

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire de location du Centre d'Activités Communal (CAC) ;
- **PRÉCISE** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 2027 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Délibération votée à la *majorité* : 12 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE

Le Secrétaire de Séance

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Madame La Maire,
Marcelline CÉRÉ

MAIRIE D'ANDE 27430

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.